



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de Loire-
Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GAEC DE L'ESSART

L'ESSART
44116 VIEILLEVIGNE

Références : 2025-00019
Code AIOT : 0006311048

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/12/2024 dans l'établissement GAEC DE L'ESSART implanté à L'ESSART 44116 VIEILLEVIGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DE L'ESSART
- L'ESSART 44116 VIEILLEVIGNE
- Code AIOT : 0006311048
- Régime : Élevage de vaches laitières soumis à enregistrement pour une capacité maximale de 200 animaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 29/12/2023
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
12	Application des programmes d'action nitrate	Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII
13	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation propre et correctement entretenue.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/12/2023
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Présence de 163 vaches laitières en conformité avec l'AP d'enregistrement
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : Conformité des règles d'implantations vis-à-vis des tiers, des cours d'eau et des forages : autorisé à exploité à moins de 100 m des tiers par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 29/12/23
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : Plantations de haies aux abords de l'exploitation en décembre 2024 conformément au renforcement des prescriptions de l'AP du 29/12/23. Abords de l'installation correctement entretenues.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats :

Propreté et entretien des bâtiments satisfaisants.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Bâtiments d'élevage et ouvrage de stockage des effluents ne présentant pas de fuite vers le milieu naturel. Nouvelle fosse de stockage des effluents mise en place conformément au renforcement des prescriptions de l'AP du 29/12/23. Présence d'une clôture autour de la nouvelle fosse.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Lutte extérieure contre l'incendie : plan d'eau + poteau incendie à l'entrée du village Présence de nombreux extincteurs, dernier contrôle en octobre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Contrôle des installations électriques réalisées tous les ans par la SOCOTEC
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : Bidons d'huile stockés sur rétention.

Cuve fuel avec double paroi.
Bidons de nettoyage/désinfection : stockage non observé.
Produits phytosanitaires : local dédié fermé et ventilé avec rétention.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée : Gestion de l'eau

Constats :

Forage : tête de forage situé dans un local dédié fermé à clé.
Absence de fuite d'eau.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée : Stockage des effluents

Constats :

Stockage des effluents solides : fumière couverte avec écoulement des jus vers un réseau raccordé au stockage des effluents liquides.
Stockage des effluents liquides : deux fosses enterrées, dont une fosse béton et une nouvelle fosse géomembrane, utilisées pour le stockage des jus de fumière et les eaux blanches.
Conformément au renforcement des prescriptions de l'AP du 29/12/23 :
- Raccordement par gravité de la fosse béton vers la nouvelle fosse géomembrane.
- Sonde de détection du niveau d'effluent dans la fosse béton installée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37

Thème(s) : Élevage, Dossier

Prescription contrôlée : Plan d'épandage

Constats :

Plan d'épandage mis à jour en 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Application des programmes d'action nitrate

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/12/2011, article Annexe 1 : I à VIII

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée : Gestion des effluents et des épandages : période - stockage - équilibre de la fertilisation - plan de fumure et cahier d'enregistrement - couvertures végétales

Constats :
Plan de fumure et cahier de fertilisation 2024 présents. Fertilisation en adéquation avec le plan prévisionnel de fumure. 5 Analyses de sol réalisées par an.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats :
Équarrissage : bac d'équarrissage sur plate-forme bétonnée. Déchets vétérinaires : dernier bon d'enlèvement du 16/12/24. Autres déchets (bidons, ficelles, big-bags,...) : dernier bon d'enlèvement du 29/11/24 (TERRENA)
Type de suites proposées : Sans suite